



## FORMATIONS EN CONFORMITÉ OFFERTES PAR LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

La Chambre de la sécurité financière a développé des modules de formation en conformité dispensés en salle faisant le lien entre la Loi sur la distribution de produits et services financiers, son Code de déontologie et les activités professionnelles de ses membres. Ces modules s'adressent aux représentants de courtier en épargne collective et aux représentants en assurance de personnes.

ÉPARGNE COLLECTIVE	ASSURANCE DE PERSONNES
<ul style="list-style-type: none"><li>• La conformité, ça veut dire quoi ?<sup>1</sup></li><li>• Profil d'investisseur</li><li>• Dossier client en valeurs mobilières</li><li>• Entrevue de vente en valeurs mobilières</li><li>• Code de déontologie en valeurs mobilières</li><li>• La demande d'enquête<sup>1</sup></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La conformité, ça veut dire quoi ?<sup>1</sup></li><li>• Analyse des besoins</li><li>• Remplacement de contrat</li><li>• Dossier client en assurance</li><li>• Entrevue de vente en assurance</li><li>• Code de déontologie de la Chambre</li><li>• La demande d'enquête<sup>1</sup></li></ul>

Chaque module de formation est d'une durée d'une heure et octroie 1 UFC en conformité reconnue par la Chambre et par l'IQPF.

### TARIF RÉGULIER

- 36 \$ par personne par module<sup>2</sup>.
- Groupe de 25 personnes minimum; frais de déplacement du formateur en sus.
- Les taxes sont applicables quel que soit le nombre de participants.

Pour réservation, veuillez communiquer avec **M<sup>me</sup> Geneviève Beauvais** au 514 282-5777 (ou 1 800 361-9989), poste 2222, ou par courriel à [gbeauvais@chambresf.com](mailto:gbeauvais@chambresf.com).

<sup>1</sup> Formation identique dans les deux disciplines

<sup>2</sup> Selon le Règlement sur les frais exigibles de la Chambre de la sécurité financière 2009